Ahuntsic-Cartierville
Montréal

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Premier projet de résolution CA24 09 0172 adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007)

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution CA24 09 0172 visant à modifier le projet particulier relatif à l'immeuble portant le numéro 333, rue de Port-Royal Ouest (CA22 09 0252) afin d'autoriser la surhauteur et les retraits de la construction hors-toit - Lot 1 488 643 du cadastre du Québec – Zone 1293 – Dossiers 1249570006 et 1229141009

AVIS est par les présentes donné :

QUE le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à la suite de l'adoption à sa séance ordinaire du 10 juin 2024 d'un premier projet de résolution portant le numéro CA24 09 0172, tiendra une assemblée publique de consultation le jeudi 27 juin 2024 à compter de 18 h, à la salle du conseil d'arrondissement sise au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

QUE la résolution projetée vise à accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 488 643 du cadastre du Québec et portant le numéro 333, rue de Port-Royal Ouest, en plus de la transformation et de l'occupation du bâtiment aux fins de centre d'art (lieu de production et de diffusion artistique) catégorie d'usages C.4 (classe d'occupation C), une construction hors-toit, aux conditions énoncées audit projet de résolution, et ce, malgré l'article 22 (Hauteur et retraits de la dérogation hors-toit) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

QUE le premier projet de résolution CA24 09 0172 vise la zone 1293, le tout tel qu'illustré ci-dessous :

QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse d'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par elle) expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce premier projet de résolution contient une disposition propre à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

QUE ce premier projet de résolution de même que le plan des zones concernées peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement, situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h, et sur le site Internet de l'arrondissement : montreal.ca/ahuntsic-cartierville.

FAIT à Montréal, le 14 juin 2024

Le secrétaire d'arrondissement,
Chantal Châteauvert